



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 014-2025-DPCV14

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES DE GAULLE À TAVERNY ET AUTORISANT MADAME LA MAIRE À ENGAGER LA PROCÉDURE AFFÉRENTE

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5109-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L. 1411-1 et suivants ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et, plus particulièrement, les articles L. 1120-1 et suivants, les articles L. 3100-1 et suivants et les articles R. 3111-1 et suivants,

Vu la convention-cadre conclue entre la ville de Taverny et Grand Paris Aménagement le 26 septembre 2022,

Considérant le marché public de conception-réalisation conclu par Grand Paris Aménagement pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle, la construction d'une halle de marché et d'un parking souterrain sur le territoire de la ville de Taverny ;

Considérant le marché public conclu par la ville de Taverny le 31 juillet 2024 et portant sur la gestion et l'entretien du niveau R-2 du parking souterrain ;

Considérant le rapport, annexé à la présente délibération et communiqué aux élus dans les délais imposés par le code général des collectivités territoriales, sur le choix du futur mode de gestion et sur le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parking souterrain situé Place Charles de Gaulle à Taverny ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), lors de sa séance du 24 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.), lors de sa séance du 04 février 2025 ;

Considérant qu'une convention-cadre a été conclue entre la ville de Taverny et Grand Paris Aménagement le 26 septembre 2022, relative à la ZAC des quartiers des T sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun-Plaine et Ecoquartier des Ecoardes à Taverny, pour la réalisation de plusieurs équipements ;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ce projet, Grand Paris Aménagement a conclu un marché public de conception-réalisation portant, plus généralement, sur le réaménagement de la place Charles de Gaulle, la construction d'un hall de marché et d'un parking souterrain comportant 165 places sur deux niveaux et un local à vélos situé sur le territoire de la ville de Taverny ;

Considérant que le niveau R-2 du parking souterrain a déjà fait l'objet d'une livraison partielle à la ville de Taverny le 24 août 2024 ;

Considérant que compte tenu des contraintes de la ville de Taverny en matière de

stationnement, celle-ci a conclu, le 31 juillet 2024, un marché public portant sur la gestion, l'exploitation gratuite et l'entretien du niveau R-2 du parking souterrain dont l'exécution a commencé à courir au 16 septembre 2024 et devrait s'achever le 30 avril 2025 ;

Considérant que le niveau R-1 du parking souterrain devrait quant à lui faire l'objet d'une livraison à la ville de Taverny le 24 mai 2025 ;

Considérant que, sous réserve que l'équipement soit effectivement remis en gestion à la ville de Taverny par Grand Paris Aménagement à la date susmentionnée, la ville de Taverny envisage de conclure un marché public, décomposé en deux lots portant, d'une part, sur l'acquisition, la pose de matériels de gestion d'accès et de péage et, d'autre part, sur l'exploitation du parking souterrain qui devrait, en principe, intervenir à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant que l'exploitation payante de l'intégralité du parking devrait, quant à elle, intervenir dans le cadre de ce futur marché a priori à compter du 24 mai 2025 ;

Considérant que l'exploitation de l'intégralité du parking dans le cadre de ce futur marché devrait a priori prendre fin à la date du 31 octobre 2025 ;

Considérant que, dans ce contexte, il est d'ores et déjà nécessaire de déterminer les différents modes de gestion qui pourraient s'offrir à la ville de Taverny en vue de la gestion de l'intégralité de cet équipement, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant qu'en vertu du rapport sur le choix du mode de gestion, il est apparu que l'externalisation de la gestion et de l'exploitation sur le long terme du parking souterrain dans le cadre d'une délégation de service public constituait le montage le plus pertinent et optimal pour la ville de Taverny ;

Considérant que dans ce cadre, la responsabilité technique et financière du service incombera au délégataire, futur gestionnaire du service, qui l'exploitera à ses risques et périls dans les conditions et limites du contrat de délégation de service public à conclure ;

Considérant que s'il est envisagé de confier uniquement la gestion et l'exploitation du parking souterrain, la ville de Taverny conserve la charge d'assurer le financement des principaux investissements qui seront remis en affermage au futur délégataire ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe du recours à une délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du parking souterrain, situé Place Charles de Gaulle à Taverny, sous la forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2025, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à engager la procédure de passation du contrat de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses et recettes occasionnées seront imputées et inscrites au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 28

Contre : 6 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI